



La raison de notre espérance

L'accomplissement de la loi en Jésus-Christ

Christ, l'accomplissement de la loi

« Nous croyons que les cérémonies et les symboles de la Loi ont cessé à la venue de Christ et que toutes les ombres ont pris fin. Ils ne doivent donc plus être utilisés parmi les chrétiens. Toutefois, la vérité et la substance de ce qu'ils représentaient demeurent pour nous en Jésus-Christ, en qui ils trouvent leur accomplissement. Cependant, nous utilisons encore le témoignage de la Loi et des Prophètes pour nous affermir dans l'Évangile et pour régler notre vie en toute honnêteté, pour la gloire de Dieu, selon sa volonté. »

Confession de foi des Pays-Bas, article 25

1. Promesse et accomplissement
2. L'accomplissement des lois cérémonielles
3. L'accomplissement des lois morales
4. L'accomplissement des sanctions de la loi
5. L'accomplissement de la Loi et des Prophètes

L'article 25 de la Confession de foi des Pays-Bas traite des trois sujets suivants : l'abrogation des lois cérémonielles de l'Ancien Testament, l'accomplissement de ces lois cérémonielles en Jésus-Christ et l'utilité permanente de la Loi et des Prophètes de l'Ancien Testament en général. Nous avons déjà discuté de l'abrogation des lois cérémonielles. Nous allons maintenant considérer l'accomplissement de la loi.

1. Promesse et accomplissement

Quel est le rapport entre l'Ancien et le Nouveau Testament? En un mot, l'Ancien Testament annonce le Nouveau et le Nouveau accomplit l'Ancien. Nous avons d'abord la promesse, puis l'accomplissement. Il n'est pas possible de comprendre les promesses sans leur accomplissement, tout comme il n'est pas possible de comprendre l'accomplissement du plan de Dieu sans les étapes préparatoires promises au temps des patriarches et des prophètes. Nous ne vivons plus dans le judaïsme. Nous vivons à cette

étape décisive de l'histoire du salut appelée « les derniers jours ». Cependant, nous ne devons jamais séparer l'Ancien Testament du Nouveau. Jésus lui-même n'a pas rejeté l'Ancien Testament, il l'a accompli.

En grec, deux groupes de mots décrivent cet accomplissement. D'abord, le nom « télos » et le verbe « téléô », ainsi que le nom « téléiôsis » et le verbe « téléioô » désignent surtout la finalité, le but, le dénouement, la destination ou encore la perfection à laquelle nous sommes arrivés. « *Tout est accompli* » (« *tétélestai* », Jn 19.30). Le plan de Dieu s'est accompli en Christ dans le sens qu'il est parvenu à son but par son œuvre sur la croix.

Ensuite, le nom « plêrôma » et le verbe « plêroô » désignent ce qui est plein, la plénitude, la totalité, remplir. Au commencement, Dieu avait donné l'ordre aux humains de se multiplier et de remplir la terre. Jésus est venu remplir le plan de Dieu, l'amener à sa plénitude, le rendre complet. Dans l'Évangile de Matthieu, l'évangéliste répète à de nombreuses reprises que les événements durant la vie et le ministère de Jésus se sont produits « *afin que s'accomplisse [soit rempli] ce qui avait été annoncé par les prophètes* » (Mt 1.22; 2.15,17,23; 4.14; 8.17; etc.). Jésus-Christ a donc amené le plan de Dieu à son accomplissement à la fois parce que le but est atteint et parce que son œuvre de rédemption est remplie ou complète.

2. L'accomplissement des lois cérémonielles

L'article 25 se limite à parler de l'accomplissement des lois cérémonielles. À l'époque où cette confession fut écrite, il était important de clarifier surtout la question des lois cérémonielles. Ces lois cérémonielles sont définitivement abrogées depuis la venue de Jésus-Christ. Les prescriptions concernant les lieux saints, les objets saints, les personnes saintes, les actions rituelles saintes et les jours saints ne sont plus en vigueur aujourd'hui. Elles ne doivent plus être imposées ni suivies. Elles ne représentaient que les ombres de la réalité à venir. Depuis la venue de la pleine réalité en Jésus-Christ, ces ombres sont maintenant terminées et abolies. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devrions oublier ces lois ou les rejeter. C'est pourquoi l'article 25 ajoute cette précision importante :

« Toutefois, la vérité et la substance de ce qu'ils [les cérémonies et les symboles de la Loi] représentaient demeurent pour nous en Jésus-Christ, en qui ils trouvent leur accomplissement. »

De quelle manière le Seigneur Jésus a-t-il accompli les lois cérémonielles? D'après l'Église romaine, Jésus les accomplirait aujourd'hui dans l'Église, par le sacerdoce des prêtres et le sacrifice quotidien de la messe. La Bible nous enseigne au contraire que nous n'avons plus besoin de présenter de sacrifices quotidiens pour les péchés, car le Christ a déjà pleinement payé pour nos péchés par son sacrifice unique et définitif sur la croix. Ce que les cérémonies et symboles annonçaient sans jamais pouvoir le réaliser, Jésus est venu l'amener à la perfection, c'est-à-dire à son but final.

« Si donc la perfection [téléiôsis] avait pu être atteinte par le sacerdoce lévitique, [...] quel besoin y avait-il encore qu'un autre sacrificateur paraisse selon l'ordre de Melchisédek » (Hé 7.11).

« Car la loi n'a rien amené à la perfection » (Hé 7.19).

« Mais la parole du serment, postérieure à la loi, a établi le Fils qui est parvenu pour toujours à la perfection » (Hé 7.28).

Cette atteinte de la perfection doit être comprise, dans le contexte, dans le sens que le Christ a mené à terme le plan rédempteur de Dieu, ce que les lois cérémonielles ne pouvaient jamais réussir à faire.

« La loi [...] ne peut jamais, par les sacrifices toujours identiques qu'on présente perpétuellement chaque année, amener à la perfection ceux qui s'approchent ainsi de Dieu » (Hé 10.1).

« Mais lui, après avoir présenté un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis à perpétuité à la droite de Dieu. [...] Car par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés » (Hé 10.12).

Par son sacrifice unique, tout le but des cérémonies rituelles (qui visaient notre rédemption sans jamais pouvoir y parvenir) est maintenant atteint. En Jésus, nous avons la réalité et la substance de ce que ces cérémonies représentaient.

3. L'accomplissement des lois morales

Jésus n'a pas seulement accompli les lois cérémonielles, il a aussi accompli les lois morales. L'article 25 ne parle pas de cet aspect, mais nous l'avons déjà vu dans les articles 22 et 23 à propos de l'obéissance parfaite du Seigneur Jésus qui nous a acquis notre justification. Les lois cérémonielles contenaient le message de la grâce. Elles annonçaient le pardon des péchés de façon rituelle et symbolique, sans jamais pouvoir y parvenir. Les lois morales n'annoncent pas le pardon et la grâce. Elles nous révèlent le caractère juste et saint de Dieu, mais nous présentent seulement les exigences de Dieu et les obligations de son alliance.

Les dix commandements en constituent le cœur. Ces commandements ne préfigurent pas l'œuvre de Jésus-Christ, du moins pas comme les lois cérémonielles. Ce ne sont pas des ombres de la réalité, mais plutôt les exigences du Dieu saint qui demeurent les mêmes éternellement. Des bénédictions sont promises à ceux qui y obéissent et des malédictions sont annoncées à ceux qui les transgressent.

Jésus a accompli les lois morales en obéissant pleinement et parfaitement à tous les commandements de son Père. « Il est convenable que nous accomplissions [plèrôsai] toute justice » (Mt 3.15). Jésus a pleinement « rempli » toutes les exigences morales de son Père. Il a parfaitement obéi à toute cette loi à notre place. Il nous a ainsi acquis une parfaite justice que nous recevons par la foi. « Christ est la fin de la loi en vue de la justice pour tout croyant » (Rm 10.4). Il est la fin (« télos ») de la loi, non pas dans le sens qu'il a mis fin à la loi ou qu'il l'a abrogée, mais dans le sens qu'il est parvenu au but. La loi a été donnée dans le but d'en arriver un jour à Jésus-Christ qui nous donne gratuitement sa justice.

4. L'accomplissement des sanctions de la loi

Jésus-Christ est également venu accomplir les sanctions prévues par la loi. La Bible annonce des sanctions précises qui doivent frapper tous ceux qui transgressent la loi. L'alliance prévoit non seulement des promesses de bénédictions, mais aussi des menaces de malédictions pour tous ceux qui désobéissent à la loi de Dieu. « *Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi et ne le met pas en pratique* » (Ga 3.10).

D'une part, Jésus a obéi aux commandements à notre place afin de nous acquérir les bénédictions de l'alliance. D'autre part, Jésus a subi les malédictions de l'alliance afin que nous échappions à la colère à venir. « *Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous* » (Ga 3.13). Toutes les sanctions prévues dans la loi de l'Ancien Testament se sont abattues sur lui. « *Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ* » (Rm 8.1).

5. L'accomplissement de la Loi et des Prophètes

Enfin, Jésus-Christ est également venu accomplir la Loi et les Prophètes au sens large. L'ensemble de l'Ancien Testament (désigné par l'expression « la Loi, les Prophètes et les Écrits ») annonçait et préparait la venue du Messie Sauveur. Après sa résurrection, Jésus a donné une étude biblique magistrale à deux de ses disciples sur la route d'Emmaüs.

« *Puis il leur dit : C'est là ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous; il fallait que s'accomplisse tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes. Alors il leur ouvrit l'intelligence pour comprendre les Écritures* » (Lc 24.44-45).

Il est venu accomplir non seulement les figures cérémonielles et les exigences morales de la loi, mais aussi les promesses de grâce et les prophéties glorieuses concernant la venue du Sauveur. Si les lois cérémonielles sont aujourd'hui abolies, cela ne veut pas dire pour autant que l'ensemble de l'Ancien Testament est aboli ou qu'il est à rejeter. « *Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes. Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir* » (Mt 5.17).

Si nous voulons apprécier à sa juste valeur la personne et l'œuvre de notre Sauveur, nous ne devrions jamais négliger de lire et connaître l'Ancien Testament. Les deux Testaments s'éclairent et se complètent mutuellement. La lumière de Jésus-Christ se trouve déjà présente sous forme de promesses, de cérémonies et de préparations de toutes sortes dans l'Ancien Testament. Dans le Nouveau Testament, sa lumière brille d'un éclat encore beaucoup plus riche, plus complet et plus glorieux.

Paulin Bédard, pasteur

La raison de notre espérance, série d'études doctrinales sur la Confession de foi des Pays-Bas.

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2021. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

Il est également interdit de reproduire la Confession des Pays-Bas dans son intégralité à des fins commerciales sans l'autorisation préalable des Éditions Kerygma. Ressources chrétiennes a obtenu cette permission dans le cadre de cette publication.